

MAIRIE DE VICQ-SUR-BREUILH

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice :
15

Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil dix-huit

Le 02 juillet

le Conseil Municipal de la Commune de VICQ-SUR-BREUILH

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame de NEUVILLE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2018

PRESENTS :

MMES. CHARTIER, DE NEUVILLE, GENESTE, ROQUES et VEDEL

MM. ANTOINE, CESAIRE, DEMONT, DULUC, LAPLAUD, LONGEQUEUE et GERAUDIE

EXCUSES :

MMES. BILAN et ROULLET

MM MILLON

Monsieur ANTOINE a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a débuté par la lecture du compte-rendu précédent.

INSTAURATION TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'ORGANISATION

Madame le Maire de rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Les agents contractuels peuvent en bénéficier lorsqu'ils sont employés à temps complet depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Le temps partiel est appliqué à l'initiative de l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application après avis du Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date 25 juin 2018,

Madame Le Maire propose à l'assemblée : d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 mois. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. À l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 4 juillet 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ROQUES a payé 220 € 63 pour la création de 09 livres photos dans le cadre des ateliers-jardin intergénérationnels qui se sont tenus de novembre 2017 à juin 2018 dans le grand jardin potager.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 220 € 63 à Madame ROQUES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le remboursement d'un montant de 220 € 63 à Madame ROQUES ;
- Autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

JUMELAGE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le jumelage de la commune de Vicq-sur-Breuilh avec la commune allemande de Lichtenau (Moyenne Franconie).

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la création d'un comité du jumelage, présidé par Monsieur Didier Moiroud. Elle propose également que Monsieur MOIROUD soit remboursé de tous les frais qu'il engagera et qui seraient en lien avec le jumelage de Vicq-sur-Breuilh et Lichtenau (Moyenne Franconie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après l'accord de Madame le Maire,

- **Approuve** le jumelage entre Vicq-sur-Breuilh et Lichtenau (Moyenne Franconie) ;
- **Permet** la création d'un comité du jumelage, présidé par Monsieur Didier Moiroud et le remboursement à Monsieur MOIROUD de tous les frais qu'il engagera en lien avec le jumelage de Vicq-sur-Breuilh et Lichtenau (Moyenne Franconie) ;

Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL Demande de subvention 2018 DRAC

Mme le Maire souhaite présenter un dossier de demande de subvention pour un montant de 31 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, au titre de la convention de développement culturel 2016-2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à présenter le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2018.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur LONGEQUEUE informe le Conseil Municipal que l'entreprise Etanchéité Chalusienne va effectuer les travaux d'étanchéité de la terrasse de la salle des fêtes.
- Madame ROQUES présente les 44 propositions du plan d'action de l'Agenda 21 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte ses actions.
- Monsieur GERAUDIE précise qu'un accord a été trouvé avec la mairie de Magnac-Bourg sur la numérotation et la nomination de la Départementale 420.
- Un éclairage de sécurité sera mis en place dans les préaux de l'école.
- Le Conseil Municipal refuse l'approbation de la motion du comité du bassin de Loire-Bretagne.

